



## Huit vérifications à faire avant de dire « OUI » à un C.A.

Siéger à un conseil d'administration d'un organisme à but non lucratif (« **OBNL** ») est une expérience enrichissante et peut procurer une grande satisfaction tant personnelle que professionnelle. Toutefois, il est important de bien s'informer sur l'OBNL et le conseil d'administration avant d'accepter un tel poste.

Voici une liste d'actions et de questions à poser quand vous considérerez un poste au sein d'un conseil d'administration. Bien entendu, cette liste n'est pas exhaustive puisque d'autres questions surgiront au fur et à mesure que vous en apprendrez plus sur l'OBNL.

- Vérifier si l'OBNL est incorporé; si tel est le cas, obtenir la fiche de l'OBNL au Registraire des entreprises du Québec ou au Réseau des entreprises canadiennes.
- Valider si les déclarations annuelles requises par la Loi ont été déposées à temps.
  - Dans le cas d'un organisme de bienfaisance enregistré, il faut valider que la *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés* (formulaire T3010) soit remplie annuellement et envoyée à l'Agence du revenu du Canada.
- Obtenir la liste des administrateurs passés et présents afin d'évaluer les compétences et les expériences requises au sein du conseil d'administration.
- Obtenir les statuts constitutifs ou les lettres patentes, les règlements généraux, ainsi que les procès-verbaux des cinq dernières années.
- Vérifier s'il y a des réclamations, litiges ou plaintes en cours.
- Obtenir les états financiers, le budget et les projections financières de l'OBNL.
- Obtenir une confirmation que tous les prélèvements sur les salaires des employés de l'OBNL et toutes les taxes fédérales ou provinciales ont été payés ou remis aux autorités fiscales.
- Valider si l'OBNL détient une police d'assurance en vigueur pour couvrir la responsabilité des administrateurs. Dans l'affirmative, obtenir une copie de la police pour valider la période de couverture et les risques couverts.

À la lumière de l'étude de ces documents, vous aurez déjà une bonne idée du rôle, du fonctionnement et des enjeux de l'OBNL. Cependant, il est également conseillé de discuter avec les autres membres du conseil d'administration ainsi que la direction permanente afin d'en connaître davantage sur la culture d'entreprise. Après tout, la dimension humaine pèsera certainement dans la balance lorsque vous prendrez votre décision!

Pour de plus amples renseignements sur ce sujet, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Selena Lu au 514 925-6420 ou à l'adresse [selena.lu@lrm.com](mailto:selena.lu@lrm.com).

Le contenu de ce document est de nature informative seulement et ne devrait pas être considéré comme un avis juridique.